



CAP TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL

Déclaration liminaire des élu-es de catégorie B

Le résultat du référendum grec démontre que les recettes appliquées un peu partout dans l'Union Européenne ne sont pas acceptées par les populations qui aspirent à d'autres politiques que celle de l'austérité.

Pourtant, les français-es, hollandais-es et irlandais-es avaient déjà tiré des coups de semonces en rejetant le projet de TCE. Malgré cela, les institutions ont systématiquement passé outre le résultat des urnes. La CGT Finances Publiques apporte son soutien au peuple grec dans son choix de dire NON face aux tentatives de destabilisations au mépris et à la condescendance dont font preuve les médias à son encontre.

Sur ce point, les derniers propos du Ministre Macron amalgamant SYRIZA et le front national sont intolérables, et traduisent un gouvernement aux abois, incapable de faire face à l'échec d'une politique austéraitre.

Et à la DGFIP c'est toujours sous le prisme budgétaire que l'administration aborde la question des emplois et des moyens, avec un seul leitmotiv : faire toujours plus d'économies... La lettre de cadrage budgétaire attendue ne renforce pas notre optimisme. A l'instar des grecs, nous pensons pourtant que d'autres solutions sont possibles.

Les conséquences de cette politique sont encore et toujours des suppressions d'emplois, des fusions et fermetures de services. Dans la droite ligne de la démarche stratégique, vous continuez vos plans de restructuration du réseau qui dégrade chaque jour un peu plus le travail et les conditions de vie des agent-es de la DGFIP ainsi que la qualité du service public. A ces suppressions d'emplois se superposent également les postes non pourvus. Si nous condamnons et dénonçons la politique de réduction des effectifs qui est menée depuis plusieurs années, il est anormal que les effectifs votés dans la Loi de Finances ne soient pas atteints, ce qui met encore plus à mal le bon fonctionnement des services publics. Pour la DGFIP, nous exigeons donc l'appel intégral des listes complémentaires C et B, qui permettront d'apporter un soutien non négligeable aux collègues dans leurs services.

Tous les artifices sont bons pour rogner un peu plus les budgets de fonctionnement.

Ainsi, l'annonce du directeur général d'une réduction de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation d'auxiliaires ne sera pas sans conséquences sur nos services. D'ailleurs, faire cette annonce au début de la période estivale qui est justement celle où les crédits d'auxiliaires sont le plus utile traduit le peu de considération accordé aux agent-es par l'administration.

Quant à la retenue à la source, cela fait déjà quelques mois que vous élaborez des hypothèses en vue d'une refonte du système de taxation des particuliers, avec une piste visant à ne plus recouvrer l'IR par voie de rôle, à mettre en place une déclaration tacite, et ainsi supprimer la campagne déclarative. La retenue à la source devient l'alibi technique nécessaire, pour une réforme politique visant à fusionner IR/CSG et en conséquence remettre en cause le caractère progressif de l'impôt sur le revenu, le financement par le travail de la sécurité sociale, et donc sa gestion par les travailleurs, accélérer les suppressions d'emplois à la DGFIP.

Concernant la réforme territoriale, nous réitérons que votre méthode n'est pas acceptable. Le discours volontariste affiché par la DGFIP est totalement déconnecté de la réalité des services et du quotidien des agent-es. La démarche stratégique vous a permis de poser les fondations des adaptations du réseau rendues nécessaires par cette réforme. Elle a préfiguré les choix que vous êtes en train d'opérer, et sur lesquels vous profitez également d'effets d'aubaine pour avancer sur d'autres pistes visant à mettre à mal un peu plus notre administration.

Montreuil 10/07/2015

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Ainsi, votre volonté d'avancer vers la mise en place de SFACT dans le secteur public local, avec des agent-es issu-es des services ordonnateurs sous l'autorité du comptable, est une attaque contre les statuts particuliers, et occulte totalement les difficultés qui persistent dans ce type de services dans la sphère Etat.

Sur la question de la prime de restructuration, une évolution de celle-ci a été annoncée en lien avec la suppression de la prime d'intéressement. Or, les modifications qui y sont apportées ne visent qu'à la mettre en adéquation avec les dispositifs d'accompagnements de la réforme territoriale.

Certaines étaient pourtant attendues bien en amont, comme l'illustre l'instruction sur les mutations 2014 où figurait une mention sur une note devant cadrer les modalités de versement de ladite prime. Faute de rétroactivité, les exclusions dont ont été victimes les agent-es de la DGFIP ces dernières années et dont vous reconnaissez l'existence (réforme des procédures collectives, transfert de l'enregistrement vers les SPF, création des pôles de contrôle et de revenus patrimoniaux, réforme de la sphère cadastrale, etc.) ne pourront être corrigées.

Et enfin la CGT Finances Publiques vous le rappelle, il aurait fallu ouvrir un vrai débat sur le devenir de la DGFIP.

Nous allons aborder maintenant l'ordre du jour de cette CAPN qui concerne les possibilités de promotions de C1 à CP.

Les CAPN de tableaux d'avancement 2015 vont se tenir en juillet et non comme elles auraient dû l'être avant le 15 décembre 2014 car le gouvernement n'avait pas encore signé le plan de qualification ministériel **plaçant ainsi, statutairement, l'Administration dans l'illégalité !**

Et comme l'an dernier, ces CAPN de Tableaux d'Avancement se tiennent sans réunion préalable des CAPL.

Rappelons que pour donner un cadre légal à cette attaque aux droits des personnels, un arrêté du 13/06/2013 limite désormais les attributions des CAPL aux avancements de corps par liste d'aptitude et aux révisions du compte-rendu de l'entretien professionnel, passant ainsi à la trappe la préparation des tableaux d'avancement.

La CGT Finances Publiques continue de dénoncer vigoureusement cette décision arbitraire. La proposition de la Direction Générale de consulter les directeurs locaux, pour compenser l'absence de CAPL, n'est pas recevable en matière de droit de défense des personnels ! Une fois encore, ce sont les droits des agent-es qui sont bafoués en leur déniaient une première défense pendant les CAPL.

Autre sujet, la CGT dénonce cette année encore la baisse du taux de promotion. De fait, le **taux de promus de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal passe de 14 % en 2013, 12% en 2014 à 11% en 2015.**

Il est inacceptable que pour des raisons budgétaires, des agent-es soient écarté-es d'une promotion à laquelle elles et ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'elles et ils subissent des surcharges de travail croissantes, alors même qu'elles et ils acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions relevant bien souvent de la catégorie supérieure.

Les élu-es CGT Finances Publiques déplorent aussi l'attitude de l'administration qui consiste à « regarder » les dossiers examinés en CAPN de tableau d'avancement, comme si elle examinait une liste d'aptitude.

En effet, cette année, au stade du projet, ce sont 9 agent-es écarté-es du tableau d'avancement : 4 au motif d'une baisse de note au cours des 3 années précédentes, 3 pour contexte ou sanction disciplinaire, 1 au motif « non suffisamment noté » ! C'est inacceptable !

Quant au dernier dossier non retenu en local, c'est carrément incompréhensible puisque cet-te agent-e remplit non seulement les conditions statutaires et n'a aucune baisse de note et n'est pas en contexte disciplinaire ! Cet-te collègue aurait donc dû être inscrit-e sur le tableau directement ! Cette entorse aux règles de gestion n'aurait pas pu avoir lieu si une CAPL s'était réunie, ce qui renforce encore notre détermination à voir rétablir les CAPL de Tableaux d'avancement.

Les élu-es de la CGT Finances Publiques s'opposent depuis toujours au fait que les agent-es ayant eu une sanction disciplinaire ou une note négative soient écarté-es du TA. C'est injuste car nous considérons qu'elles et ils ont déjà été sanctionné-es. Nous sommes opposé-es au principe de la double peine (pour rappel la radiation du tableau d'avancement fait partie des sanctions disciplinaires). La notion de « contexte disciplinaire » est encore plus grave puisqu'elle permet d'écarter des agent-es sur la base de suppositions, et le passé nous a montré qu'elles n'étaient pas toujours fondées. La DGFIP s'octroie ainsi le droit de remettre en cause la présomption d'innocence tout comme elle occulte le droit à l'oubli.

Nous déplorons également que des problèmes purement médicaux puissent conduire à écarter et donc à pénaliser certains de nos collègues. On ne peut l'accepter non plus. La note sur les agent-es en difficulté semble avoir été totalement perdue de vue par l'administration, tant dans les directions locales qu'à la DG, dans un contexte où seule la rentabilité des « ressources humaines » devient le dogme.

Nous continuons donc, à défaut d'une carrière linéaire, à exiger l'inscription sur les tableaux d'avancement de tou-tes les candidat-es qui remplissent les conditions statutaires.

Enfin, un dernier point de discorde apparaît cette année encore. De très nombreux agent-es s'étonnent en effet de ne pas faire partie de la liste des agent-es promouvables alors qu'elles et ils remplissent toutes les conditions requises et qu'elles et ils se situent au dessus de la « coupure » communiquée lors de la publication de la liste préparatoire sur Ulysse. Bon nombre de collègues vont donc faire du « surplace ».

Plus généralement la diminution des taux de promotion au grade supérieur entraîne des tensions très fortes sur les TA « sélectifs » et particulièrement celui de C1 à CP.

Dans ce contexte dégradé, l'évolution démographique fait que les agent-es bénéficiant de la mesure dérogatoire au bénéfice de l'âge (59 ans et +) représentent plus de 65 % des places disponibles et sont inscrit-es prioritairement par rapport aux agent-es ayant une ancienneté administrative supérieure.

Notons aussi que la DG a changé cette mesure puisque pour tous les autres tableaux, il faut avoir 58 ans et plus pour être inscrit-e au bénéfice de l'âge.

Sur 606 agent-es inscrit-es au projet ce sont donc 393 collègues qui ont 59 ans ou plus. L'ancienneté administrative (la fameuse « coupure ») n'est clairement plus le critère majeur dans l'élaboration du tableau d'avancement.

Dans le système actuel, particulièrement contingenté, la CGT Finances Publiques a toujours affirmé son opposition au fléchage des agent-es en fin de carrière pour les promotions.

Non parce qu'elle s'oppose à la promotion de ces agent-es, mais parce qu'elle revendique que les agent-es se situant à 6 mois de leur départ en retraite soient promu-es hors de tout contingentement. Cette mesure permettrait ainsi aux agent-es concerné-es la prise en compte de cette promotion dans la liquidation de leur pension, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

Ce contexte ne fait que confirmer que les grades dans les catégories C et B n'ont plus aucun sens, sinon celui de permettre des économies budgétaires sur le dos des agent-es. La CGT Finances Publiques réaffirme donc sa revendication de refonte complète des grilles indiciaires permettant de dérouler une carrière sans entrave entre le début et la fin de celle-ci.

Dans ces circonstances, la CGT Finances Publiques ne peut cautionner les choix budgétaires ministériels et leurs conséquences en matière de promotions.

Elle exige donc :

- L'établissement dans les meilleurs délais d'une carrière linéaire pour la catégorie B ;
- Dans l'attente, que tou-tes les agent-es qui remplissent les conditions statutaires soient promu-es ;
- L'abandon de la règle du fléchage au bénéfice de l'âge et son remplacement par une promotion pour tou-tes les collègues 6 mois avant leur date de départ en retraite ;
- Le rétablissement des CAPL de tableaux d'avancement.